

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Du 17 Septembre 2018
N°19/2018

portant réglementation des heures de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la
Commune

Le Maire de la Commune de Saint-Mathieu,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 Septembre 2018 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ARRÊTE

ARTICLE 1

A partir du lundi 15 octobre 2018, l'éclairage public sera éteint, tous les jours de la semaine, toute l'année, de 23 heures à 5 heures.

ARTICLE 2

Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté sera affiché dans les panneaux municipaux pendant une durée de deux mois

En outre, une information municipale papier sera distribuée, via les services de la Poste, à tous les habitants de la commune.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de Rochechouart

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent-sur-Gorre
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Mathieu, le 17 Septembre 2018

Agnès VARACHAUD, maire

